

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL. N° 15

Ardèche

Séance du 27 février 2012.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 14	Cadre réservé à la Préfecture
+ Date de Convocation : 10.02.12	Transmis par ACTE le - 8 MANS 2012 AR N°: 007-210703401 - 20120224 - 2012 - 014 du 8 MARS 2012

L'an deux mille douze et le 27 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves CHEVALIER, Maire.

Etaient présents : M. Yves CHEVALIER, Maire, Mme Nicole MORAUD, MM. Louis ROCHAT, Henri COLOMBEL et Pierre SELVA, adjoints, Mme Elisabeth CALVAGNAC et MM. François SCELLIER, Alain LOUCHE et Jan SYBEN, conseillers municipaux.

==_=_

Procuration de M. Maurice ISLER à M. Yves CHEVALIER.

Absents: Mmes Corinne PELISSON, Anne Marie BONNEFOI et Marion CHARLET, M. Louis DURBEC.

Secrétaire de séance : Mme Nicole MORAUD.

Objet : Vœu sur le fichage des données personnelles des scolaires et lycéens.

M. Louis ROCHAT, adjoint chargé des affaires scolaires, donne lecture au Conseil Municipal d'un exposé présenté par le Collectif National de Résistance à Base Elèves – CNRBE - pour l'arrêt du fichage des données personnelles des scolaires et lycéens.

Il demande à l'assemblée de prendre position.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 3 absentions (L. Rochat, J. Syben et F. Scellier):

- demande solennellement à l'État, en particulier, au Ministère de l'Éducation Nationale de se conformer aux observations du Comité des droits de l'enfant qui «recommande (-) que seules des données anonymes soient entrées (-) et que l'utilisation des données collectées soit régulée par la loi de manière à en prévenir un usage abusif», en renonçant à l'immatriculation des enfants et à l'utilisation des bases de données personnelles en service au primaire et au secondaire, ainsi qu'à la conservation numérique des parcours scolaires, et aux procédures automatiques d'orientation,
- apporte son soutien aux personnels des 1_{ers} et 2_{nd} degrés qui se voient sanctionner du fait de leur refus de renseigner ces fichiers contenant des données personnelles,
- demande la levée de toutes les sanctions à l'encontre des directeurs d'école qui ont refusé d'enregistrer des enfants dans BE1D, que ce soit pour s'opposer à ce fichage illégal ou pour respecter la volonté des parents (droit validé par l'arrêt du Conseil d'État du 19 juillet 2010),
- invite le Gouvernement à organiser une remise à plat de tout le système informatique de l'Éducation Nationale, en consultant les élus et les parents d'élèves, les syndicats et les enseignants, la CNIL et les défenseurs des Droits de l'Homme, et de permettre un vrai débat sur l'utilisation des fichiers de données dans le service public d'éducation.

Pour extrait certifié conforme. A VEYRAS, le 5 mars 2012

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VER

Wes CHEVALIER